

RESTRICTED  
DIFFUSION RESTREINTE



**ROUTINE ORDERS  
CANADIAN FORCES  
COMMUNICATION COMMAND  
HEADQUARTERS**

**ORDRES COURANTS  
QUARTIER GÉNÉRAL  
DU COMMANDEMENT  
DES COMMUNICATIONS**

RO 49

DATE 05 December 1985

PAGE 7

OC 49

DATÉ DU 05 décembre 1985

PAGE 7

8. ORGANIZATIONAL SOCIETY OF SPOUSES OF MILITARY MEMBERS (OSSOMM) - PUBLIC AFFAIRS GUIDANCE FOR COMMANDERS (U)

a. Background - OSSOMM was created by five spouses at CFB Penhold in Aug 84 to "improve the status of women and to improve the quality of life for all members in their military communities". This small group has indicated that it intends to operate as a pressure group outside the framework of DND regulations. In Sep 85, it served a statement of claim on DND seeking exemption from the military regulations which constrained some of its activities. It has also pursued publicity which has generated national media attention and sympathy. The general public has, as a result, a number of erroneous perceptions. :

- (1) that OSSOMM has widespread membership and support;
- (2) that wives have been denied their fundamental civil rights even off bases;
- (3) that wives are denied full participation in the self-governing towns which PMQs are perceived to be; and
- (4) that ministers and the Department are uncaring about military wives.

8. ORGANIZATIONAL SOCIETY OF SPOUSES OF MILITARY MEMBERS (OSSOMM) - GUIDE À L'INTENTION DES COMMANDANTS (AFFAIRES PUBLIQUES) (U)

a. Renseignements - L'Organizational Society of Spouses of Military Members (OSSOMM) a été créée par cinq conjointes de militaires à la BFC Penhold, en août 1984, "afin d'améliorer le statut des femmes et la qualité de la vie des membres de leurs collectivités militaires". Ce petit organisme a fait part de son intention d'agir en qualité de groupe de pression en dehors du cadre de la réglementation du MDN. En septembre 1985, l'OSSOMM a engagé des procédures contre le MDN afin d'être déchargée de l'application des règlements militaires, lesquels limitent certaines de leurs activités. Le groupe a retenu, à l'échelle nationale, l'attention des médias qui lui sont favorables. La situation actuelle a fait naître, chez le grand public, des perceptions erronées, notamment:

- (1) que l'OSSOMM compte beaucoup de membres et jouit d'un vaste appui;
- (2) que les conjoint/conjointes sont privés de leurs droits civils fondamentaux, même à l'extérieur des bases;
- (3) que les conjoints/conjointes ne peuvent participer pleinement à l'administration de la base qu'ils prétendent être une collectivité autonome;
- (4) que les ministres et les autorités du Ministère ne se soucient pas des conjoints/conjointes des militaires.

RESTRICTED  
DIFFUSION RESTREINTE

Larry R.  
interesting info -  
M.M.L.  
13 DEC 85

RESTRICTED  
DIFFUSION RESTREINTE

ROUTINE ORDERS  
CANADIAN FORCES  
COMMUNICATION COMMAND  
HEADQUARTERS



ORDRES COURANTS  
QUARTIER GÉNÉRAL  
DU COMMANDEMENT  
DES COMMUNICATIONS

RO 49  
DATE 05 December 1985  
PAGE 8

OC 49  
DATÉ DU 05 décembre 1985  
PAGE 8

8. ORGANIZATIONAL SOCIETY OF SPOUSES OF MILITARY MEMBERS (OSSOMM) - PUBLIC AFFAIRS GUIDANCE FOR COMMANDERS (U)

- b. The OSSOMM case is before the courts and should not be debated in public by DND. Nevertheless, Base Commanders can help to ensure that the situation in regard to their base is not misunderstood by the local media.
- c. Public Affairs Guidance - Base Commanders are encouraged to respond to serious media queries on the administration of families on their base. Whenever appropriate, media should be invited on bases to see for themselves to what degree the mechanisms for community support, i.e. base councils, amenities programs, etc. try to respond to the needs of the base population. When warranted, Commanders through a letter to the editor, may also consider taking the initiative to correct erroneous information in local articles or editorials. In so doing, a calm understanding approach is essential. Care must be taken not to attack the OSSOMM group, not to seem uncaring and not to be arrogant.
- d. Some themes which can be pursued with the media are as follows:
  - (1) The military life is demanding, particularly on families;
  - (2) Military Commanders spend more time and energy looking after the families of their unit than any other public or private organization because that life is so demanding.

8. ORGANIZATIONAL SOCIETY OF SPOUSES OF MILITARY MEMBERS (OSSOMM) - GUIDE À L'INTENTION DES COMMANDANTS (AFFAIRES PUBLIQUES) (U) (suite)

- b. L'OSSOMM a porté sa cause devant les tribunaux et l'affaire ne devrait pas être discutée en public par le MDN. Toutefois, les commandants des bases peuvent contribuer à brosser un tableau clair de la situation au sein de leur base à l'intention des médias locaux.
- c. Conseils (affaires publiques) - Les autorités encouragent les commandants des bases à répondre aux questions sérieuses des représentants des médias sur l'administration de leur base, et les inviter sur place, s'il y a lieu. Ainsi, ils pourront constater jusqu'à quel point des mesures sont prises pour satisfaire les besoins des résidents de la base (conseils des bases, commodités, etc.). Les commandants peuvent, au besoin, corriger des renseignements erronés publiés dans des articles ou éditoriaux locaux en adressant une lettre aux courriers des lecteurs. Il importe, à ce stade, d'aborder le sujet de façon pondérée, de ne pas attaquer l'OSSOMM, de ne pas sembler froid et de ne pas adopter une attitude arrogante.
- d. Voici certains sujets qui peuvent être abordés avec les médias:
  - (1) La vie militaire est exigeante, surtout pour les familles.
  - (2) Compte tenu des réalités de la vie militaire, les commandants consacrent plus de temps et d'énergie à s'occuper des familles des membres de leur unité que toute autre organisation publique ou privée ne le ferait.

RESTRICTED  
DIFFUSION RESTREINTE

ROUTINE ORDERS  
CANADIAN FORCES  
COMMUNICATION COMMAND  
HEADQUARTERS



ORDRES COURANTS  
QUARTIER GÉNÉRAL  
DU COMMANDEMENT  
DES COMMUNICATIONS

RO 49  
DATE 05 December 1985  
PAGE 9

OC 49  
DATÉ DU 05 décembre 1985  
PAGE 9

8. ORGANIZATIONAL SOCIETY OF SPOUSES OF MILITARY MEMBERS (OSSOMM) - PUBLIC AFFAIRS GUIDANCE FOR COMMANDERS (U)

8. ORGANIZATIONAL SOCIETY OF SPOUSES OF MILITARY MEMBERS (OSSOMM) - GUIDE À L'INTENTION DES COMMANDANTS (AFFAIRES PUBLIQUES) (U) (suite)

- (3) Mechanisms exist for the support of the community and to obtain feedback. Spouses play a key role in that community.
- (4) PMQs are an integral part of a military base. They are not self-governing towns. Their services are provided from military operational resources for which the Base Commander is accountable.
- e. The nature of prohibited political activity has not been defined and is in fact now being examined at NDHQ. However, it is reasonable to suggest that any group which organizes to contest the administration of a base, however reasonable and valid the complaints, is introducing a form of politics to that base. Military management decisions would become the subject of a struggle for support among competing pressure groups. Such political activity is, therefore, not permitted on bases.
- f. In short, spouses are subject to the same restrictions as other civilians while on a base and share the same rights as other civilians while off the base.
- g. Base and other Commanders may wish to seek support on this subject from regional DND OIs. You are invited at any time to discuss the matter directly with DG Info at 995-3427.
- (3) Des moyens sont mis en place afin d'appuyer la communauté et d'obtenir une rétroaction. Les conjoints/conjointes jouent un rôle clé au sein de la communauté.
- (4) Les logements familiaux font partie intégrante de la base militaire. Ils ne constituent pas un regroupement autonome. Les services y sont fournis à même les ressources opérationnelles militaires dont le commandant de la base à la responsabilité.
- e. À l'heure actuelle, le QCDN s'occupe à définir la nature des activités politiques à interdire. Il est toutefois raisonnable de croire que tout groupe qui entend contester la gestion d'une base, peu importe le bien-fondé des plaintes, pratique une forme d'action politique dans cette base. Les décisions en matière de gestion prises par les militaires deviendraient une source d'arguments dont se saisiraient les divers groupes de pression. De telles activités politiques, ne sont, par conséquent, pas permises dans les bases.
- f. Les conjoints/conjointes sont assujettis aux mêmes restrictions que toute autre personne civile dans la base et possèdent les mêmes droits que tout autre personne civile à l'extérieur de la base.
- g. Pour de plus amples renseignements, les commandants des bases ou autres entités peuvent s'adresser aux bureaux régionaux d'information. Vous pourrez, en tout temps, discuter du sujet directement avec le DG Info, au numéro (613) 995-3427.